

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

ARRETE
modifiant la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale
de la baie de SAINT-BRIEUC

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-18 ;

VU le décret n° 98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle de la Baie de SAINT-BRIEUC, et notamment son chapitre II relatif à la gestion de la réserve naturelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

VU les avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne du 8 février 2007 et du 12 juin 2007 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle de la baie de SAINT-BRIEUC en date du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition du conseil scientifique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la baie de SAINT-BRIEUC, est modifiée comme suit :

- M. Gilles ALLANO, ornithologue ;
- M. Jean Paul BARDOUL, phytosociologue ;
- M. Frédéric BIORET, botaniste ;
- Mme Chantal BONNOT - COURTOIS, géomorphologue ;
- M. Etienne BRUNEL, entomologue à l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et membre du groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA) ;
- M. Alexandre CARPENTIER, expert en poissons littoraux à l'université de RENNES I ;
- M. Claude CHIROUX, botaniste ;
- M. Laurent DABOUINEAU, benthologue ;
- M. Aymar DE GESINCOURT, ornithologue ;
- M. Nicolas DESROY, benthologue ;
- M. Yann FEVRIER, ornithologue, membre du groupe d'étude ornithologique des Côtes-d'Armor (GEOCA) ;
- M. Jérôme FOURNIER, benthologue au centre national de la recherche scientifique (UMR 7208 BOREA – MNHN, station de biologie marine) ;
- M. Michel GUILLAUME, géologue ;
- Mme Élise LAURENT, botaniste au conservatoire national botanique de BREST ;
- M. Olivier LE BIHAN, botaniste au Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- M. Bernard LE GARFF, expert en batraciens et reptiles ;
- M. Patrick LE MAO, biologiste marin à l'IFREMER, station de DINARD ;
- M. Xavier LE MENAC'H, police de l'environnement, représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- M. Olivier LE PAPE, expert en poissons littoraux à l'université de RENNES, écologie et santé des écosystèmes ;
- M. Jacques-Edouard LEVASSEUR, botaniste ;
- M. Louis MAURICE, botaniste ;
- M. Jean-Louis MONNIER, géologue à l'université de RENNES, UFR structure et propriété de la matière ;
- M. Julien PETILLON, entomologiste à l'université de RENNES, biodiversité et gestion du territoire
- M. Jacques PETIT, ornithologue ;
- Mme Ingrid PEUZIAT, géographe à LETG (littoral, environnement, géomatique, télédétection) BREST Géomer ;
- M. Michel PLESTAN, ornithologue ;
- M. Christian RETIERE, benthologue ;
- M. Geoffrey STEVENS, ornithologue, membre du groupe d'étude ornithologique des Côtes-d'Armor (GEOCA) ;
- M. Eric THIEBAUT, biologiste marin à la station biologique de ROSCOFF ;
- M. Pierre YESOU, ornithologue.

ARTICLE 2 :

Le conseil scientifique donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique, technique et de gestion touchant la réserve naturelle nationale de la baie de SAINT-BRIEUC. Il assiste les gestionnaires de la réserve et le comité consultatif. Les services de l'État ou des experts peuvent être invités, en tant que de besoin, aux réunions de travail du conseil scientifique.

Les gestionnaires organisent les réunions du conseil scientifique. Ils en informent la préfecture des Côtes-d'Armor, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor et en rédigent les comptes rendus.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

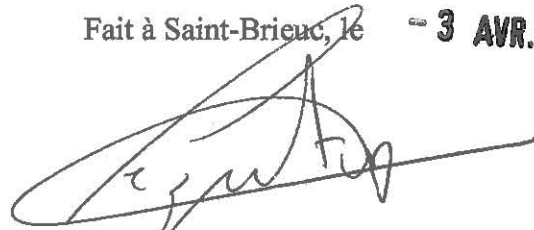
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2011 relatif à la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Baie de SAINT-BRIEUC est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **- 3 AVR. 2017**



Yves LE BRETON

